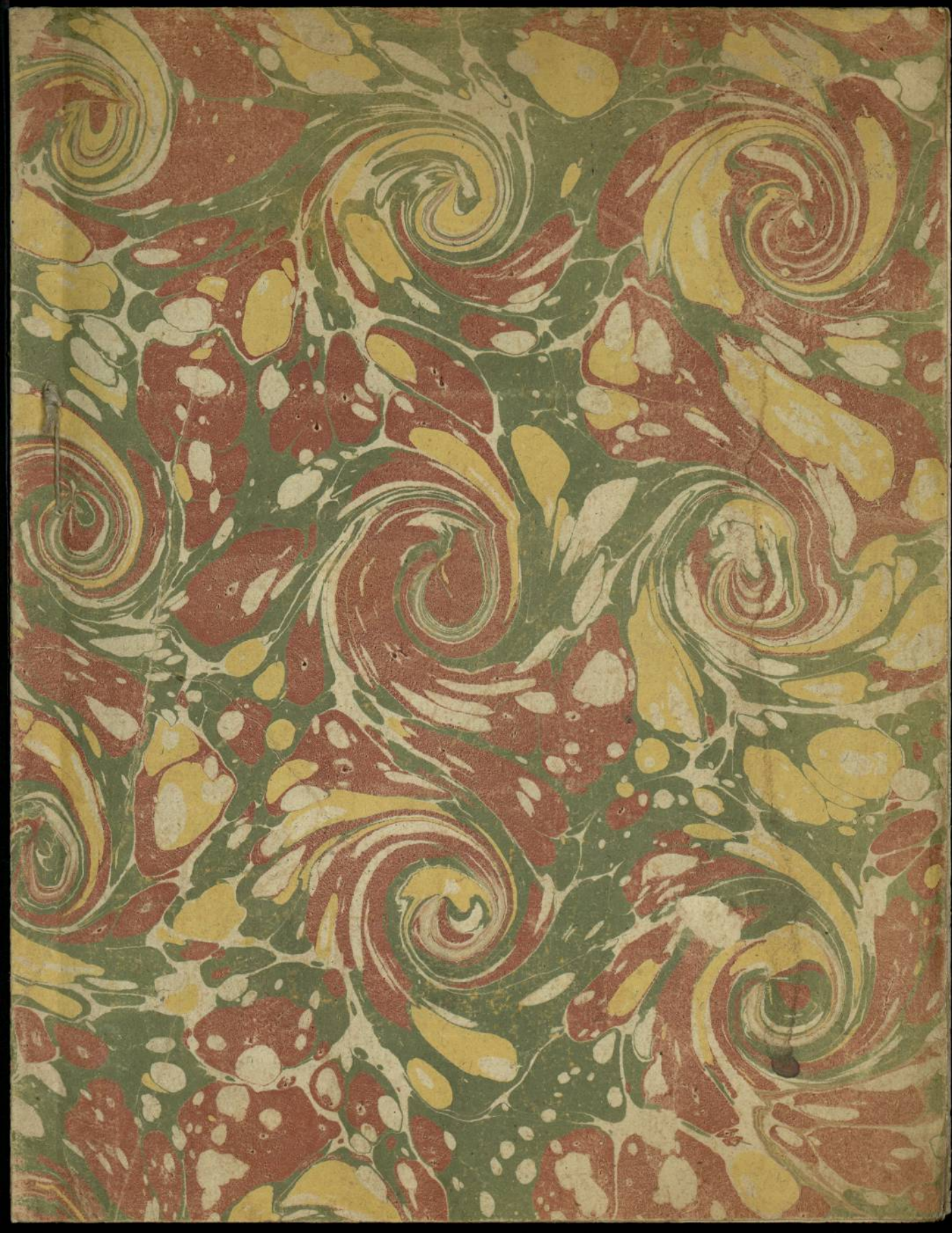
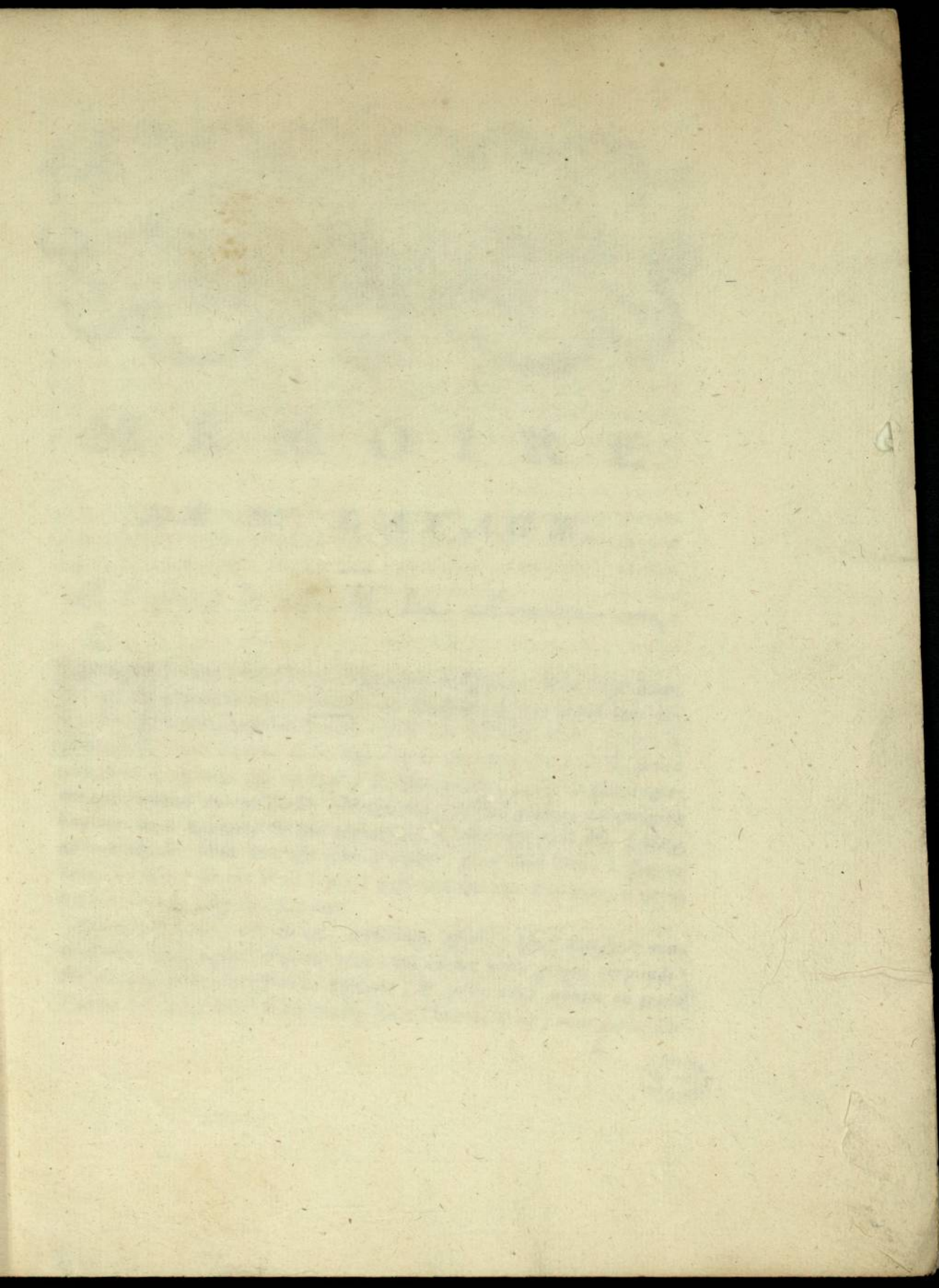
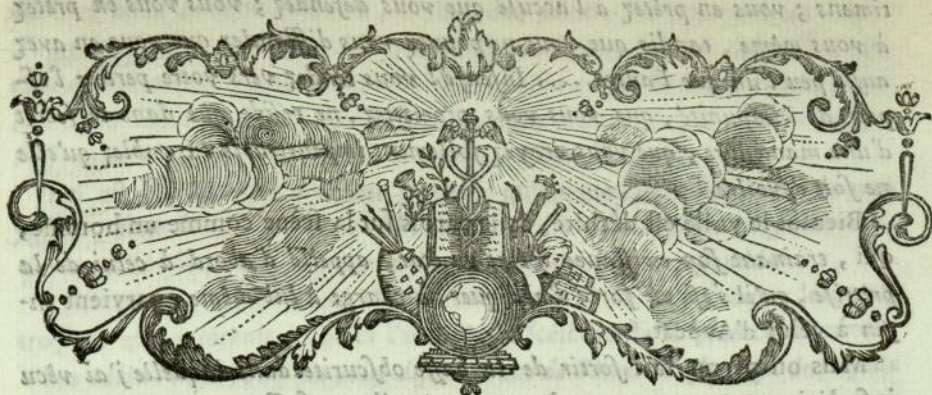








M É M O I R E

DE M^r. L A F A G E,

A l'ordre de MM. les Avocats.

LE Sieur Henry Pinet, Négociant de Quillan, & le Sieur Jean-Pierre Pinet, Seigneur de Laprade, m'ont confié leur défense, dans un Procès qu'ils ont au Parlement, contre le Sieur Tourné & St. Paul. Je fis pour mes cliens un Mémoire auquel on a répondu par un cahier d'observations, qu'on ne peut regarder que comme un vrai libelle diffamatoire, destiné presque uniquement à ruiner mon honneur & ma réputation. C'est toujours à *Me. Lafage* qu'on s'adresse. Mon nom s'y trouve répété, pour ainsi dire, à chaque ligne. Le début de cet écrit répond parfaitement aux inculpations qu'on me fait dans la suite de l'ouvrage.

Où courez-vous, me dit-on, ambitieux effréné? Quel transport vous anime & vous égare? Pouvez-vous vous cacher votre propre turpitude? Ne craignez-vous pas qu'on la découvre, & qu'on vous montre au grand jour tel que vous êtes? Vous voulez jouer l'homme droit; vous parlez sen-

timens ; vous en prêtez à l'accusé que vous défendez ; vous vous en prêtez à vous même , tandis que vous ne pouvez vous dissimuler que vous en avez aussi peu l'un que l'autre..... Insensé ! vous tendez vers votre perte : l'espoir de l'impunité , que vous vous promettez , ne réside que dans le secret d'une manœuvre , que vous croyez follement impénétrable : tremblez qu'elle ne soit dévoilée.

Bientôt le voile est déchiré , & je paroiss sur la scène comme un homme , qui , trainant son existence d'état en état , appelé d'abord à celui de la prêtrise , qu'il s'est vu forcé d'abdiquer , à charge à lui-même , parvient enfin à celui d'Avocat.

Mais on ne me fait sortir de la basse obscurité dans laquelle j'ai vécu jusqu'ici ; on ne me montre dans ma nouvelle profession , que pour mieux me faire connoître au public , auquel il importe que je le sois ; on ne m'y montre que pour me dire , que si l'état honorable que j'ai embrassé , sans en connoître la délicatesse , pouvoit être avili , il le seroit sur ma tête par la possession où je suis d'en imposer continuellement ; on ne m'y montre que pour faire de moi un détracteur mercenaire , qui flatte les idées de ses cliens , qui nourrit leur folle confiance , qui non-seulement ne connoît ni droiture , ni bienséance , mais qui est même incapable de respecter chez autrui les lumières & la probité.

Enfin , on ne reconnoît en moi la qualité d'Avocat , que pour avoir occasion de me représenter dans mon Cabinet , méditant nuit & jour le dol & la fraude , formant des projets odieux , que je n'abandonne ensuite que lorsque la providence , toujours attentive à confondre le mensonge & l'imposture , met une barrière impénétrable entre mon infame dessein & son exécution.

Il falloit des actions bien abominables , pour justifier une déclamation si véhémence. Que ne m'impute-t-on pas ! imposteur sans frein & sans mesure , c'est moi personnellement qui ai promu dans l'origine l'intervention du Sieur Masué , & qui ai attribué ensuite aux Sieurs Tourné & St. Paul , de l'avoir provoquée : j'ai fini par acheter son action , que je pensois pouvoir utiliser à mon gré ; j'ai respecté assez peu mon Cabinet , pour y former le noir complot d'acheter la créance du Sieur Masué , & d'imputer ensuite aux Sieurs Tourné & St. Paul de l'avoir acquise ; j'ai poussé l'imposture , ou pour mieux dire l'effronterie , jusqu'à opposer le défaut d'exhibition d'un billet , pour en induire le paiement , tandis que j'avois moi-

même ce billet en mon pouvoir, & sous mes yeux ; j'ai approprié au Sieur Tourné le lâche expédient dont j'étois seul coupable ; je me suis assez peu estimé moi-même, pour commettre des bassesses, afin de les attribuer à autrui ; j'ai été le principal agent d'une intrigue criminelle, & j'ai eu ensuite l'effronterie de la mettre sur le compte du Sieur Tourné.

Tel est l'abrége des procédés honteux qu'on me fait tenir dans une profession, dont l'exercice devoit m'honorer, si j'y eusse apporté les sentimens, qui caractérisent ceux qui n'ont pas le malheur de me ressembler.

L'Auteur des observations dirige contre moi, à ce sujet, toutes les apotrophes que pourroit inspirer l'idée de la scélératesse la plus consommée. Vous voilà connu, puisque vous desiriez tant de l'être. Il est temps de ne plus s'occuper de vous. La Cour n'en sçait déjà que trop, pour n'ajouter aucune foi à tout ce que vous pouvez lui dire..... Le Sieur Masué n'étoit plus qu'un masque, dont vous vous couvriez. Il est tombé ce masque, & le personnage est connu, sans qu'il puisse échapper au regard du spectateur, qui le couvre de honte.

Rougissez maintenant, si vous en êtes capable..... Hydeux à vous même, détestez-vous dans le fidèle miroir qu'on vient de mettre sous vos yeux..... Soyez, Me. Lasage, votre propre juge, & ditez-nous de quel nom il convient d'appeller le genre d'imposture, que vous vous êtes permis..... Vous ne répondez point ; vous demeurez interdit ; quelle est la cause de votre silence ? Soyez du moins vrai dans cette occasion, & convenez de bonne foi que vous avez ignoré jusqu'ici que l'Avocat est défini vir probus dicendi peritus. Cette excuse, si c'en est une, n'est pas honorable, mais c'est la seule que vous puissiez donner ; & de là l'on doit conclure que vous êtes aussi peu propre pour le dernier état, que vous feignez de suivre, que vous l'étiez pour le premier, dont vous ne tardâtes pas à vous juger indigne.

Accablé du poids énorme de cette diffamation, dans un écrit, dont les exemplaires multipliés furent répandus au loin avec affectation, j'hésitai moi-même si mon recours à l'ordre des Avocats pouvoit me fournir un moyen suffisant, pour réparer l'opprobre dont j'étois couvert : je crus cependant ne pouvoir mieux faire que de m'en remettre à son jugement, en lui proposant de me permettre le recours aux voies ordinaires de la justice, ou de rétablir mon sort, ainsi que la sagesse le lui inspireroit.

M. le Bâtonnier convoqua à ce sujet l'Assemblée de MM. les Commis-

faïres : l'Auteur de l'écrit y fut cité ; il crut devoir se justifier , en se plaignant de son chef que je l'avois provoqué , & que j'avois intéressé sa délicatesse & son honneur dans le Mémoire auquel il avoit répondu.

J'observai sur ce point que je n'étois pas l'agresseur , & que j'avois été vivement intéressé de sa part dans un premier écrit : je donnai d'ailleurs assez à connoître ma disposition à réparer , à son égard , tout ce qui pourroit l'avoir offensé.

Il s'en faut bien que cette disposition fût réciproque. J'eus la douleur accablante de me voir inculper de nouveau devant MM. les Commissaires, dans les termes les plus durs & les plus humilians , sur les faits qui m'avoient été imputés. J'y fus ignominieusement qualifié d'impôsteur , de prévaricateur , de frippon. Témoin de ces horreurs , quelle fut alors ma situation ! à peine puis-je le rappeler. La première idée fut celle d'une alternative de nécessité , qu'il falloit me chasser honteusement , ou me justifier.

Je crus avoir rempli l'objet de ma justification sur les faits , devant MM. les Commissaires : mais il faut sans doute que j'aie eu le malheur de ne pas me faire bien entendre. Après plusieurs séances , la Commission porta un jugement , dont je demandai inutilement à M. le Bâtonnier de vouloir bien me communiquer la disposition : son silence là-dessus me fit assez connoître que ce jugement mystérieux ne m'étoit pas favorable.

S'il faut s'en rapporter à ce qui en a transpiré dans le public , l'Auteur de ma diffamation & moi devions être cités , pour subir l'un & l'autre des admonitions ; mais avec cette grande différence , que l'un ne devoit être blâmé , que de s'être vengé lui-même des traits injurieux , dont il avoit à se plaindre contre moi , pour lesquels il auroit dû me citer ; tandis que je devois être repris , non seulement sur ce même article des injures , mais encore sur les objets de mes démarches & de ma conduite , qui avoient donné lieu à la diffamation dont je m'étois plaint.

Je n'aurois pas hésité , sans doute , à reconnoître le tort que j'eus de trop écouter ma sensibilité lors de mon Mémoire , en voulant repousser l'injure par l'injure ; je me serois porté , sans aucun dégoût , à expliquer , ou désavouer , comme je le fais ici , tout ce qui pouvoit intéresser l'honneur & la délicatesse de mon Confrère , quoiqu'il m'eût provoqué ; tout comme je n'aurois exigé de sa part aucun genre de satisfaction , pour laquelle je ne demande rien contre lui personnellement.

Mais pouvois-je, sans consommer moi-même ma fleurissante & ma dégradation, acquiescer au surplus du jugement, & subir une admonition, qui auroit consacré en quelque sorte l'injure atroce déjà faite à ma probité ? Mon honneur, le témoignage intime de ma conscience, ne me permirent point d'accéder à la citation qu'on me fit à ce sujet.

Je ne vis d'autre expédient, dans le genre d'accusation, & dans l'affreuse diffamation que j'avois essuyée, que l'alternative que j'ai déjà proposée, d'une proscription absolue, ou d'une justification, qui pût me rendre à mon état. C'est aussi sous ce point de vue, qu'il me parut que les pouvoirs de la commission, limités aux objets de pure discipline, ou d'une simple correction fraternelle, ne s'étendoient pas jusqu'au point de décider en dernier ressort, directement ou indirectement de l'état, ou ce qui revient au même, de l'honneur d'un Avocat ; & que c'étoit à l'ordre entier de juger un de ses membres en pareil cas.

En partant de ce principe, je crus pouvoir réclamer du jugement de MM. les Commissaires à l'assemblée générale de l'ordre, qu'ils avoient déjà convoquée au 29 du mois dernier, pour lui déférer ma contumace. Je croyois qu'il me seroit permis d'expliquer à cette assemblée, à laquelle j'avois été cité, par un billet écrit & signé de la main de M. le Baronier, les motifs qui m'avoient empêché de comparoître devant la commission, & d'y aller subir l'exécution d'un jugement, dont le mystère auroit suffi pour m'allarmer : j'espérois que ma réclamation seroit reçue, que l'intérêt de mon honneur, inséparable de mon sort & de mon existence, feroit écouter mes moyens & ma justification : mais trompé dans mon attente, j'insistai inutilement à être entendu.

Quelle fut, dans ces circonstances, la décision de l'ordre assemblé ? je n'ai pu le savoir encore bien exactement. Suivant le rapport de quelques uns de MM. les Avocats, il fut délibéré que mon sort étoit souverainement & irrévocablement décidé par le jugement de la commission ; suivant quelques autres, il passa au contraire hautement, que j'étois recevable en l'appel du jugement de la commission ; mais que *par provision*, je serois tenu de comparoître devant MM. les Commissaires, en exécution de leur jugement, & que je serois suspens jusqu'alors.

Me sera-t-il permis d'invoquer dans cette occasion le même secours, que prêtent toutes les Loix à ceux qui n'ont pas été entendus ? Les voies de l'opposition, celles de la Requête civile, sont ouvertes dans les Tri-

bunaux ordinaires de la justice ; mais le sentiment de l'humanité ne seroit-il point ici d'ailleurs seul suffisant , pour autoriser l'espoir où je suis , d'être préalablement entendu sur ma justification ? Nombre de moyens légitimes concourent à l'appui d'un tel sentiment.

1°. MM. les Commissaires , qui ont assisté à l'assemblée générale , pouvoient-ils régulièrement opiner sur mon appel de leur jugement ? J'étois cité à cette assemblée , à cause de mon refus d'y acquiescer : encore une fois , pouvoient-ils régulièrement prononcer eux-mêmes sur mon appel de leur jugement , pour le déclarer irrécusable , ou mal fondé ?

2°. J'ai déjà observé qu'on n'est point d'accord dans le fait , sur le résultat du délibéré de l'assemblée générale , sur le point savoir , si mon appel du jugement de la commission étoit recevable , ou ne l'étoit pas , & si le délibéré de l'ordre n'est que provisoire ou définitif ; ne seroit-il pas essentiel d'être fixé sur ce point ?

3°. En supposant ce délibéré provisoire , c'est-à-dire , que j'exécuterois *par provision* le jugement de MM. les Commissaires , & qu'en obéissant à la citation , je comparoîtrois pour subir l'admonition telle qu'ils l'auroient délibérée ; reste toujours qu'on a ignoré dans l'assemblée générale la disposition du jugement des Commissaires , & de l'admonition qu'il renferme. Plusieurs des vocaux demandèrent , dit-on , à connoître la disposition de ce jugement , & on refusa d'en communiquer la teneur à l'assemblée : on a donc ordonné provisoirement l'exécution d'un jugement mystérieux.

Mais , s'il est vrai que l'admonition , que j'aurois à subir , intéresse mon honneur & ma probité , peut-on exiger , si je suis exempt de reproche , que je sois provisoirement couvert de honte & d'ignominie ? L'équité , l'humanité , souffrent-elles que , sans être entendu sur ma justification , dans l'assemblée de l'ordre , j'y sois *provisoirement* entaché , & condamné à cet excès d'humiliation ? Quel est le membre de cet ordre , auquel sa conscience n'auroit rien à reprocher , qui ne fremir , qui ne fût désespéré à l'aspect d'un pareil provisoire ?

C'est donc autant sur un principe d'humanité , que sur celui de la justice & des règles , que je demande d'être entendu sur ma justification. Quel pourroit être mon espoir , si j'avois contre moi le témoignage de ma conscience ? J'ai eu le malheur sans doute de ne pas le développer , tel qu'il est , à ceux de MM. les Commissaires , auxquels j'ai paru répréhensible.

dans mes démarches & dans ma conduite. Si j'éprouvois le même malheur, après avoir été entendu dans l'assemblée de l'ordre, que je sollicite, je n'aurois alors d'autre ressource, que dans les larmes & dans la retraite.

..... *Volet sub luce videri;*

Judicis argutum qui non formidat acumen.

Horat. art. Poet. v. 363.

Signé L A F A G E ; Avocat

(7)
dans mes démarches & dans ma conduite. Si j'éprouvois le même mal-
heur, après avoir été entendu dans l'assemblée de l'ordre, que je sollicite,
je n'aurois alors d'autre ressource, que dans les larmes & dans la retraite.

..... Vous lui luez vider?
Jadis argumens qui non formidat eum.
Horn. act. 5. sc. 3.

Signé L A F A G E, Avocat.

